



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 24/050/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 23 mai 2023 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme France NOIROT, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien BOUILLON

• Règlement intérieur du transport scolaire « circuits spéciaux » : adoption

La commune d'Ollainville est l'organisateur local du transport scolaire « circuit spécial » destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires et à ce titre, veille à son bon déroulement. Son organisation est placée sous la responsabilité du Maire.

Il est rappelé que l'utilisation de ce transport n'est pas obligatoire. L'utilisateur qui demande à bénéficier de ce service public s'engage à accepter les clauses du présent règlement intérieur dont l'objectif est :

- de fixer les modalités d'inscription,
- d'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule,
- de prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter par les élèves,
- de rappeler aux parents leurs responsabilités.

À cet effet, la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » a souhaité mettre en place un règlement intérieur du transport scolaire, afin de réglementer :

- les modalités d'inscription et de radiation,
- le circuit et les horaires,
- la discipline, les consignes de sécurité et les sanctions éventuelles,
- la continuité du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Ollainville est l'organisateur local du transport scolaire « circuit spécial » destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur du transport scolaire pour ce circuit spécial,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Éducation, Temps de l'Enfant » réunie le 19 avril 2023,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le règlement intérieur du transport scolaire « circuits spéciaux », annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le document.
- **Dit** que ce règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le 24 mai 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Ollainville, Essonne. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' and 'ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Michel Girardeau'.